

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRETE TEMPORAIRE N° 2023/331 Du mardi 24 octobre 2023

Portant prolongation de l'arrêté temporaire n°2023/053 du 13 février 2023 modifié par l'arrêté n°2023/159 du 21 avril 2023 portant modification temporaire en matière de réglementation de circulation et de stationnement, place du Moulin à Vent, rue Pierre Brossolette à Ris-Orangis par la société COLAS France Montlhéry dans le cadre des travaux du TZEN 4 avec comme sous-traitants BOUYGUES ENERGIES SERVICES, AXIMUM, CHADEL, CENTRALE POSE, PAVEURS EURE ET LOIRE, IDFN CONCEPT

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU l'arrêté n°2023/053 du 13 février 2023 modifié par l'arrêté n°2023/159 du 21 avril 2023 portant modification temporaire en matière de réglementation de circulation et de stationnement, place du Moulin à Vent, rue Pierre Brossolette à Ris-Orangis par la société COLAS France Montlhéry dans le cadre des travaux du TZEN 4 avec comme sous-traitants BOUYGUES ENERGIES SERVICES, AXIMUM, CHADEL, CENTRALE POSE, PAVEURS EURE ET LOIRE, IDFN CONCEPT,

Hôtel de ville

Place du Genéral-de-Gaulle 91130 Ris-Orangis T. 01 69 02 52 52 F. 01 69 02 52 53 Contact@ville-ris-grangis.ft



VU le règlement communal de voirie,

CONSIDERANT la demande présentée par la Société COLAS France Montlhéry – 121 rue Paul Fort – 91310 MONTLHERY désignant les sociétés suivantes comme sous-traitants :

- BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES 8 rue Denis Papin 92400 SAINT-MICHEL-SUR- ORGE,
- AXIMUM 19 rue Louis Thébault 94370 SUCY-EN-BRIE,
- CHADEL 57 rue Libération 91590 BOISSY LE CUTTE.
- CENTRALE POSE 122bis, rue Jean Nicot 77170 BRIE-COMTE-ROBERT,
- PAVEURS EURE ET LOIRE Rue du Plateau ZA de la Vallée Douard 28500 CHERISY,
- IDFN CONCEPT 11 rue Marc Seguin 77290 MITRY-MORY,

relative à des travaux de réfection de voirie, assainissement, réseaux secs dans le cadre du TZEN 4, rue Pierre Brossolette jusqu'à la rue de Valmy à Ris-Orangis (y compris les intersections des axes jouxtant les travaux),

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes pendant toute la durée des travaux,

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger l'arrêté n°2023/053 du 13 février 2023 modifié par l'arrêté n°2023/159 du 21 avril 2023,

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Les travaux prévus jusqu'au lundi 18 décembre 2023 sont prolongés jusqu'au samedi 31 août 2024.

ARTICLE 2: Les autres articles de l'arrêté n°2023/053 du 13 février 2023 modifié par l'arrêté n°2023/159 du 21 avril 2023 restent inchangés.

ARTICLE 3: Ampliation.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry.
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 24 octobre 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le:

Publié le : 1 3 NOV. 2023

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
Devant le Tribunal
Administratif de Versailles
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne